Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260909-1382026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 1er septembre 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ (jusqu'à la question n°4), Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN (jusqu'à la question n°4), Anna RUIZ

Excusés : Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON

Secrétaire de séance : Jonathan DJAOUI

Procurations : Pascale LE MASSON à Danièle ESNAULT, Pierre CHAPON à Mickael GIRARD

138/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026 BUDGET PRIMITIF 2026 – MOUVEMENT SUR LE COMPTE 1068 – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES DE GUICHEN - VOTE

Madame Michèle BACHELOT, Adjointe aux finances expose :

Dans le cadre des contrôles comptables réalisés par les services du Centre des finances de Guichen, une anomalie ressort sur les amortissements de certains biens jamais amortis bien qu'appartenant à des comptes obligatoirement amortissables. Il s'agit en fait de biens antérieurs au passage de la commune à plus de 3 500 habitants qui n'étaient pas obligatoirement amortissables.

Dans un souci de normalisation et pour ne plus avoir chaque année cette anomalie qui a une incidence sur l'indicateur de pilotage comptable de la commune, le Centre des Finances de Guichen préconise de procéder à leur régularisation par opération d'ordre non budgétaire au compte 1068 à l'initiative du comptable. Cette opération n'a aucune incidence budgétaire, ni sur le résultat. Pour effectuer cette opération, le comptable doit disposer d'une délibération du Conseil municipal de la commune l'y autorisant.

Aussi, le Conseil municipal est invité à prendre une délibération autorisant le comptable à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser les amortissements des biens suivants pour un total de 38 638,74 €, à savoir :

- Au débit du compte 1068 la somme de 38 638,74 €
- Au crédit du compte 2802 les écritures suivantes :

PLU-2003 d'un montant de 6 821 €
PLU-2004 d'un montant de 13 691,65 €
PLU-2005 d'un montant de 10 611,62 €
Et au crédit du compte 28088 l'écriture suivante :
CYBER30-2004 d'un montant de 7 514,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le comptable à mouvementer le compte 1068 afin de régulariser les amortissements des biens pour un total de 38 638,74 €**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Jonathan DJAOUI